

Rapport annuel du président pour l'exercice 2010/2011

Elu lors de l'assemblée générale en 2010, *Philippe Maillard*, chef de l'administration fiscale du canton de Vaud, rend compte de sa première année en tant que président.

Durant l'exercice écoulé, le **Comité s'est réuni à cinq reprises**, trois fois sur deux jours et deux fois sur un jour. Les séances ont eu lieu à Altdorf (UR) les 5 et 6 avril 2011, à Lucerne les 29 et 30 juin 2011, à Neuchâtel les 6 et 7 septembre 2011 et à Berne les 3 novembre 2010 et 15 février 2011. Les cantons ont réservé un excellent accueil au Comité, ce qui a permis à ses membres de partager un moment avec le chef de l'administration fiscale du lieu et son Conseiller d'Etat, chef du département des finances. Pour les séances d'un jour, le Comité a été reçu par l'Administration fédérale des contributions (AFC), à Berne.

Lors de la séance du 3 novembre 2010, le **Comité a élu un vice-président, en la personne d'Adrian Hug**, chef de l'administration fiscale du canton de Zurich. Il a aussi exprimé sa gratitude à **Daniel Emch**, chef Fachdienste à l'AFC, qui dirigeait le **Bureau** de la CSI. En effet, dès l'exercice 2010-2011, le Comité peut s'appuyer sur un **Secrétariat général**, géré par Christiane Schaffer, juriste-fiscaliste à l'Administration fiscale du canton de Vaud.

Le président ou les membres du Comité sont en outre appelés à exercer des fonctions importantes ou à participer à des assemblées de premier ordre sur le plan fiscal. Ainsi, **Bruno Knüsel**, chef de l'Intendance des impôts du canton de Berne, a remplacé Rainer Zigerlig (SG), qui a pris une retraite bien méritée, au sein du Comité de la branche suisse de l'**Association Fiscale Internationale (IFA)**, présente dans 90 pays et qui se consacre à l'étude du droit fiscal international. En tant que représentant du Comité, le président a notamment pris part à la **Städtische Steuerkonferenz** qui a siégé à Bâle et à la **Journée XBRL**, tenue à Berne.

Le Comité veille en outre à ce que les cantons soient représentés, parfois de manière ponctuelle, dans les groupes de travail de l'administration fédérale. A ce titre on mentionnera que deux représentants des cantons ont été invités à participer aux **négociations avec les USA** en tant que spécialistes de l'impôt sur les successions. Il s'agit de Gian Sandri pour le canton de Vaud et de Philipp Betschart pour le canton de Zurich. Toujours dans le domaine des conventions de double imposition, Pierre Curchod du canton de Vaud et Mario Ciadamidaro du canton de Genève ont pris part aux **discussions avec la France**, également sur le sujet des droits de succession.

Les rapports d'activité des commissions et des groupes de travail ont été adressés en début de semaine à la cheffe et aux chefs des administrations fiscales cantonales. On renvoie à ces rapports.

Certains des sujets traités ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la CSI sous le titre analyses. Cette nouvelle rubrique permet au Comité, respectivement aux commissions par l'intermédiaire du Comité, de donner son avis sur des décisions rendues par les tribunaux ou de préciser certaines notions sous l'angle fiscal. Durant l'exercice écoulé, **quatre analyses** mentionnées ci-après ont été publiées.

Analyse sur la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement, telles les installations photovoltaïques (Commission indépendants et personnes morales)

Cette analyse donne des indications sur la portée juridique de l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables. Sont examinés les problèmes qui se posent dans l'appréciation fiscale des investissements dans des installations photovoltaïques et de la production de courant écologique. Il s'agit notamment de faire une délimitation entre fortune privée et fortune commerciale et entre construction nouvelle et construction existante. Se pose en outre la question de l'imposition des revenus tirés de la production écologique de courant et du subventionnement des installations. Ce document complexe et très technique donne un aperçu intéressant d'un domaine encore peu connu.

Analyse relative à l'arrêt du Tribunal fédéral du 1^{er} octobre 2009 (2C_897/2008) – Ecartés résultant du passage de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation (Ecartés de conversion) (Commission indépendants et personnes morales)

Dans l'arrêt objet de l'analyse, le Tribunal fédéral opère une distinction entre, d'une part les gains et pertes de change qui résultent d'opérations commerciales effectuées dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'entreprise, soit des gains et pertes de change effectifs, et d'autre part les écarts de conversion ou écarts de change qui résultent uniquement de la conversion des états financiers établis en monnaie fonctionnelle en monnaie nationale. Cette deuxième catégorie est sans incidence sur le résultat. En outre, toujours selon le Tribunal fédéral, les fonds propres sont convertis au cours de clôture à la date du bilan, alors que les produits et les charges doivent être convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. La distinction entre ces deux cas de figure entraîne des conséquences non négligeables en matière d'imposition. C'est la raison pour laquelle, ces conséquences sont expliquées de manière détaillée dans l'analyse y relative.

Analyse relative aux arrêts du Tribunal fédéral du 26 janvier 2010 et du 4 octobre 2010 et à l'arrêt du Tribunal administratif (NE) du 2 juin 2010 – Inégalités de traitement entre personnes imposées à la source et personnes imposées au rôle ordinaire (Commission impôts sur le revenu et la fortune)

Suite à un premier arrêt rendu le 26 janvier 2010 par le Tribunal fédéral, un groupe de travail « Questions internationales particulières en matière d'impôts à la source » (GT BIQ) a été chargé par le Comité de procéder à une étude approfondie de la jurisprudence et d'élaborer une analyse destinée aux administrations fiscales cantonales, afin d'éviter les inégalités de traitement.

Le GT BIQ a traité le sujet de manière approfondie, en se basant sur la jurisprudence précitée et les deux arrêts rendus par la suite. Il a notamment énuméré les inégalités possibles entre contribuables imposés à la source et contribuables au rôle ordinaire. Il a ensuite traité de la pertinence de la nouvelle jurisprudence pour les différents groupes de personnes imposées à la source et pour les cantons en particulier. Il est relevé à cet égard que la jurisprudence du Tribunal fédéral porte sur les quasi-résidents, à savoir des non-résidents qui perçoivent une grande partie de leurs revenus dans l'Etat de leur lieu de travail, respectivement des personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse, mais qui y exercent une activité lucrative.

Il convient toutefois de relever, comme a pu le constater le GT BIQ, que la situation est fort différente d'un canton à l'autre, en raison notamment du nombre de travailleurs étrangers et de leur situation, certains cantons limitrophes appliquant des accords conclus entre la Suisse et l'Etat étranger voisin. Des tableaux détaillant ces cas de figure complètent l'analyse. Des ébauches de solution ont été proposées.

Par la suite, la CDF s'est déclarée très préoccupée par la situation, raison pour laquelle elle a demandé au Comité qu'il fasse un état des lieux des difficultés rencontrées par les cantons en matière d'IS. C'est ainsi que le GT BIQ a élaboré un rapport intermédiaire à l'attention du Comité, avant de remettre ultérieurement son rapport à la CDF. En parallèle, l'AFC a élaboré des variantes de solutions, certaines nécessitant des modifications législatives. Après cet aperçu trop bref par rapport à l'importance du sujet, d'autres informations plus précises seront données par le président du GT BIQ, Guido Jud, chef du Service des contributions du canton de Zoug.

Analyse relative à l'application concrète de l'arrêt du Tribunal fédéral du 12 mars 2010 (2C_658/2009) - Déduction des rachats et versements ultérieurs sous forme de capital - Portée de l'art. 79b al.3 LPP sur le plan fiscal (Commission impôts sur le revenu et la fortune)

Dans un arrêt du 12 mars 2010, le Tribunal fédéral a pris position sur la portée de l'art. 79b al. 3 LPP, qui traite de la relation entre rachat et prestation en capital, sur le plan fiscal. Il a jugé en application de cette disposition légale qu'il convenait de refuser systématiquement la déduction du rachat, lorsqu'une prestation en capital était versée durant le délai de blocage de trois ans qui commence à courir à partir de la date où le rachat a été effectué, le motif de refus de la déduction du rachat n'étant plus l'évasion fiscale. Le groupe de travail prévoyance a tiré les conclusions de l'arrêt précité et examiné comment il fallait l'appliquer concrètement, donnant ainsi aux administrations fiscales cantonales de précieux éclaircissements sur un sujet complexe.

D'autres sujets ont été traités par le Comité durant l'exercice écoulé et ont fait l'objet de **documents de travail transmis aux cantons.**

Il convient de relever l'important engagement de la commission procédure, perception et pénalités et de son président Markus Beeler, chef de l'Administration fiscale du canton de Schwyz. Dans le cadre de la procédure d'audition sur les adaptations de la LIFD et de la LHID aux nouvelles dispositions pénales, elle a élaboré un modèle de prise de position qui a été transmis aux chefs des administrations fiscales cantonales. Il en a été de même pour le sujet complexe de l'assistance administrative en matière fiscale.

On relèvera aussi le domaine de la Peer-Review, qui a fait l'objet d'une consultation auprès des cantons par le biais d'un questionnaire.

Le Comité a élaboré une prise de position sur le sujet de la solde versée pour le service du feu.

Une étude sur les contrats de fourniture de chaleur à distance (« Wärmecontracting ») a été transmise aux cantons à titre d'information.

Suite à une demande aux cantons de l'Office fédéral de la justice sur l'obligation d'annoncer les amendes fiscales, le Comité a pu, après examen, orienter les administrations fiscales cantonales sur leurs obligations, à savoir l'annonce dès l'année 2011 des amendes de plus de 5'000 fr. fondées sur la LIFD.

Différents sujets sont encore en travail et feront l'objet de communications au cours du prochain exercice. Il s'agit notamment de la question de l'immobilier et des fonds de placement, du traitement fiscal des sociétés américaines à responsabilité limitée (LLC) pour lequel un document sera publié sur le site internet de la CSI dès la semaine prochaine, de l'imposition des entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession, ainsi que de la répartition des bénéfices des caisses-maladie.

Le thème de l'**information** n'est pas négligeable. A cet égard, deux projets sont en cours de réalisation.

Il s'agit d'une part du renouveau du site internet de la CSI. Construit étape par étape, sa structure était devenue au fil des années moins conviviale. Le nouveau site, dont la mise en service est prévue avant la fin de l'année (fin novembre-début décembre) facilitera les recherches des utilisateurs de par son organisation rationnelle. Une fructueuse collaboration avec l'AFC s'est en outre traduite par l'élaboration d'un nouveau logo, permettant la mention de la CSI dans trois des langues nationales (français, allemand et italien).

D'autre part, toujours avec l'aide de l'AFC, un nouveau site destiné à un public cible de jeunes futurs contribuables verra le jour au printemps 2012. Ce site, conçu de manière ludique et interactive devrait permettre de sensibiliser assez tôt les jeunes au vaste domaine des impôts.

S'agissant de la **formation**, dont la commission est présidée par le président du Comité, ses cours sur trois niveaux (CSI 1, 2 et 3) ont été suivis durant l'exercice passé dans 32 classes réparties dans toute la Suisse, avec l'ouverture d'un cours au Tessin. Sur les 478 candidats qui se sont présentés aux examens, 402 les ont passés avec succès. Les préoccupations de la commission ont dépassé la simple gestion, puisqu'une réflexion a été menée avec l'aide de l'UNI St Gall sur la manière d'optimiser la qualité des cours, afin de mieux répondre aux attentes des partenaires. Une des modifications envisagées est la division du module CSI 2 en deux parties, l'une consacrée aux personnes physiques, l'autre aux entreprises. Une mesure a déjà été mise en place, à savoir l'ordonnancement de l'examen du CSI 3 en deux parties, soit une demi-journée portant sur le contrôle des connaissances et l'autre demi-journée destinée à tester la capacité du candidat à résoudre un casus, l'examen oral étant maintenu. Par ailleurs, le Comité a entrepris des démarches, afin que la formation CSI soit reconnue (équivalences) pour d'autres cursus auprès de hautes écoles.

Un énorme travail est mené par la commission logistique, grâce au soutien financier régulièrement octroyé par la CDF. Les projets en cours sont l'estimation des titres (WVK CET), la concrétisation du Meldewesen et le salaire standard CH pour l'impôt source (E-IS), conçu en collaboration avec Swissdec. Une description détaillée des projets sera donnée par le président de la commission, Stephan Stauber, chef de l'Administration fiscale du canton de Bâle-Ville. A cet égard, il est utile de rappeler ici que les projets informatiques en cours n'ont pas pour but de créer des bases de données, crainte de certains milieux, ce qui serait d'ailleurs contraire aux dispositions légales sur la protection des données, mais constituent des instruments destinés à faciliter l'échange d'informations, utiles tant aux autorités fiscales ou autres qu'aux employeurs.

Il reste évidemment des thèmes traités durant l'exercice écoulé qui n'ont pas pu être mentionnés, mais qui ont fait l'objet d'une information aux chefs des administrations fiscales cantonales.

En outre, la consolidation des comptes déjà évoquée ne sera réalisée qu'au cours du prochain exercice.

Le rapport annuel du président se termine nécessairement par de **chaleureux remerciements**. Tout d'abord à ses collègues, membre du Comité pour leur travail et leur soutien, ensuite aux présidents et aux membres des groupes de travail dont l'activité sans relâche permet l'élaboration de documents de valeur et d'une grande utilité. Un très grand merci à la CDF pour son appui financier et par la mise à disposition d'Andreas Huber qui participe de manière active aux séances du Comité. Enfin, un grand merci aussi à l'AFC, dont la disponibilité est sans failles.

Ce rapport a été présenté à la 93^{ème} assemblée annuelle de la Conférence suisse des impôts, les 22 et 23 septembre 2011, à Vaduz (Principauté du Liechtenstein).